

Projet

UNITE PEDAGOGIQUE D'INTEGRATION
Lycée des métiers
JULES VERNE - SAVERNE
pour élèves présentant des troubles des fonctions cognitives

19 février 2007
SOMMAIRE

Le cadre réglementaire

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La circulaire n° 2001-035 du 21/02/2001 : scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du 2d degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI)

Historique du projet

1. Actions menées dans l'établissement autour du handicap

Le projet de création d'une UPI intervient dans un contexte favorable. Plusieurs projets ont déjà été menés dans l'établissement en partenariat avec des personnes handicapées issues de structures savernoises.

Rappel des projets :

- Soirée en 2003 pour financer l'achat d'un chien pour aveugle
- Réalisation d'un document multimédia pour le CAT de Saverne en 2004
- Atelier de théâtre mixte (valides/personnes handicapées) dans le cadre du mois de l'Autre 2005
- Film documentaire « Le regard des autres » réalisé par le Centre Audiovisuel de Lorquin avec des jeunes du lycée et des jeunes de l'IME le Rosier Blanc
- Accompagnement spectacle de Noël IME 2005
- Sortie récréative avec IME en 2006
- Spectacle théâtre IME-FAS-Lycée « Mois de l'Autre » 2006
- Défilé de mode IME-FAS-CAT-Lycée « Mois de l'Autre 2007 » en collaboration avec commerçants savernois.

2. Formation 2 CASH

Daniel Muller, enseignant lettres-histoire du lycée, a suivi la formation 2 CASH option D et l'a validée par l'obtention de l'examen en décembre 2006.

Cette formation lui a permis :

- D'échanger avec d'autres enseignants intervenant en UPI Collège
- De rencontrer des coordonnateurs UPI, formateur IUFM
- De bénéficier d'une approche théorique du handicap
- De se familiariser avec des techniques d'analyse des difficultés

- De prendre connaissance de la loi du 11 février 2005
- De rédiger un mémoire sur l'intégration via une pratique artistique.

L'aura dont bénéficie cet enseignant dans l'établissement est un atout supplémentaire.

3. Suivi des élèves actuellement déjà en situation de handicap au lycée

Un constat s'impose : la présence d'élèves en situation de handicap est de plus en plus forte dans certaines sections CAP, même s'il ne sont pas reconnus comme tels, les parents n'ayant pas souhaité effectuer de démarches dans ce sens.

Le CFA accueille des apprentis en situation de handicap ;

Des rencontres ont été organisées avec le médecin scolaire pour le suivi d'élèves en situation de handicap ;

Certaines équipes pédagogiques ont procédé à la mise en place de suivi de stages adapté pour les élèves dans cette situation.

4. Réunions de travail

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu autour de la connaissance du handicap, du fonctionnement de l'UPI. Ont été présents à ces réunions, l'équipe de direction du lycée ainsi que Mmes Stemmer et Birky, respectivement coordonnatrice de l'UPI du Lycée Siegfried de Haguenau et directrice de l'IME le Rosier Blanc de Saverne.

Le groupe de travail

(réunion du mercredi 7 février 2007)

Le groupe de travail s'est réuni à l'invitation de M. R. BAUMGARTNER IEN-AIS, chargé de l'élaboration du projet "UPI lycée" par M. BITEAU, Inspecteur d'académie du Bas-Rhin.

Composition du groupe (ordre alphabétique) :

R. BAUMGARTNER	IEN-AIS 67
A. BIRRE	proviseur lycée professionnel Siegfried
C. DIETEMAN	Médecin scolaire
P. FREUND	Proviseur
R.KELLETER	Chef des travaux
D. MULLER	Enseignant lettres-histoire, titulaire 2 CASH
J. PFEIFFER	IEN-ET conseillère technique IA 67
C. ROECKEL	Infirmière
Y. SCHNEIDER	Enseignant référent
N.STOEFFLER	Directeur CFA
A. WEIMER	Proviseur adjoint

Le projet pédagogique

1. Les objectifs

2. Les acteurs et des partenaires

3. Le lieu

4. La formation

4.1. les principes

4.2. les 5 axes de la formation

4.3. les formations professionnelles retenues dans le cadre du projet

5. Le projet individualisé

5.1. l'orientation – les critères

5.2. le projet individualisé d'intégration

5.3. une maquette d'emploi du temps

6. Les moyens

6.1. les moyens matériels

6.2. les ressources humaines

6.3. la formation des personnels

7. L'évaluation

1. Les objectifs

La création d'un dispositif d'intégration scolaire au lycée des métiers Jules Verne de Saverne vise à pouvoir proposer à la rentrée scolaire 2007 un projet pédagogique de scolarisation (PPS) pour des élèves issus des SEGPA et d'IME de la région savernoise. Il s'étayera sur :

- **une formation qualifiante susceptible de permettre à terme une insertion professionnelle**
- **l'acquisition d'un niveau d'autonomie suffisant pour permettre une insertion dans la vie sociale et professionnelle**
- **une participation à la vie scolaire (projets d'autres classes, projets de vie lycéenne)**

Cette création s'inscrit dans les grandes lignes de la loi du 11 février 2005. La mise en place d'une UPI devra notamment favoriser l'acceptation du handicap à travers le handicap.

Les acteurs et les partenaires

1.1. les acteurs :

- **l'éducation nationale**, à travers du lycée professionnel Jules Verne : **le projet de l'UPI fait partie du projet d'établissement** (circ. 21.02.2001)
- **l'établissement du secteur médico-social "le Rosier Blanc"**, au travers de son service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)

1.2. des partenaires :

- la DDASS 67 (direction départementale de l'action sanitaire et sociale)

Des partenaires seront associés tout au long des différentes phases du projet :

des partenaires institutionnels

- la Région Alsace (service Education et Formation)
- le PDITH (plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés)
- DRTEFP (direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)
- La ville de Saverne

des partenaires associatifs

- AAPEI de la Région de Saverne
- La MEEF (maison de l'économie, de l'emploi et de la formation)
- Le CLEE (comité local économie entreprise)
- Le club de l'économie
- Des clubs services (Rotary, Lions, Kiwani)

2. Le lieu

Implantation administrative : lycée professionnel Jules Verne, 31 rue St Nicolas à Saverne

Une salle sera réservée à l'UPI. Cette salle se situe au cœur d'un bâtiment abritant d'autres salles fréquemment utilisées par les élèves. Elle se situe à proximité des ateliers et du CDI. Elle sera équipée d'une ligne téléphonique et dotée de 4 postes informatiques avec une connexion Internet.

3. La formation

3.1. les principes

La formation est construite d'après les deux principes suivants ;

- une **formation par alternance** (formation au lycée et formation en milieu de travail)
- une **formation "accompagnée"** : intervention (dans un cadre conventionnel) des personnels du SESSAD

3.2. Les 5 axes de la formation

Organisée sur une durée de **3 ans**, la formation s'articule autour des **4 axes** ci-après :

➤ ***le parcours de découverte***

Les élèves (notamment ceux issus des IME) sont invités durant une première période (durée un trimestre ou semestre) à découvrir des métiers. Cette approche sera réalisée à travers des ateliers « découverte » organisés à l'interne permettant de faire émerger ou de consolider un projet professionnel

➤ ***la formation professionnelle***

Les élèves participent :

- aux ateliers de pratique professionnelle (a priori, à raison d'un élève par atelier)
- à des stages en entreprise
- à des actions de soutien spécifiques, concertées entre enseignants et intervenants du SESSAD, en fonction des besoins individuels

Les contenus :

- la connaissance du monde du travail
- l'acquisition de compétences pré-professionnelles transférables d'un lieu professionnel à un autre
- l'acquisition de compétences professionnelles en fonction du projet individuel de formation professionnelle

Les référentiels de compétences à faire acquérir sont à élaborer sous l'autorité de Mme PFEIFFER IEN-ET

➤ ***l'enseignement général***

L'objectif prioritaire sera la consolidation et le développement des acquisitions dans le domaine des disciplines instrumentales (français, mathématiques), en articulation avec les enseignements technologiques. En fonction des possibilités et de l'intérêt de l'élève, il pourra lui être proposé de suivre des enseignements dans d'autres matières enseignées au lycée.

L'enseignement général sera assuré dans le cadre du regroupement spécifique (UPI) ou en classe ordinaire (en fonction des possibilités et des besoins individuels)

➤ ***l'accompagnement éducatif et thérapeutique***

Afin de répondre aux besoins spécifiques liés au handicap des élèves, il leur est proposé un accompagnement à la fois thérapeutique et éducatif qui pourrait être assuré par exemple par le SESSAD "Le Rosier Blanc", ainsi :

- au plan thérapeutique : des actions de rééducation, de soutien psychologique
- au plan éducatif : le personnel du SESSAD assurera un suivi éducatif des élèves : en matière d'accès à l'autonomie (dans les déplacements,...) , dans l'accompagnement lors des stages (aide à la recherche, préparation, présence,...), par une prise en charge adaptée en réponse à des problèmes individuels momentanés...

Les interventions du SESSAD peuvent se faire au lycée ou sur le lieu de stage.

➤ ***Un projet de classe UPI***

Les élèves d'UPI mèneront ponctuellement un projet d'expression. Ce projet sera ouvert à d'autres élèves de l'établissement. A travers ce projet de classe sont visés la rencontre, le regard sur le handicap, la responsabilisation, la recherche d'autonomie et l'intégration.

Une convention sera établie entre le proviseur du lycée et le président de l'ARSEA, association gestionnaire du SESSAD.

3.3. les formations professionnelles envisagées à ce jour, dans le cadre du projet

Les choix des élèves se fera en tenant compte de leur parcours de découverte en première période et en fonction de leur éventuel parcours antérieur, pour les élèves provenant de SEGPA. Le projet de l'UPI de Saverne comporte néanmoins une difficulté spécifique à ce niveau, dans la mesure où les élèves pressentis n'ont pour la plupart pas connu de parcours UPI en collège.

Plusieurs domaines professionnels sont envisagés (en LP ou CFA) grâce à la palette importante des métiers proposés au lycée :

- vente
- métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie ou poissonnerie)
- menuiserie
- ATMFC
- Peinture
- Tailleurs de pierre
- Installateur sanitaire
- maçonnerie

Les dossiers CDA pourront faire apparaître le parcours éventuel en ateliers professionnels de la SEGPA ainsi que les choix pressentis (le cas échéant) par les élèves et les familles à l'entrée au LP, dans le cadre de leur projet professionnel personnel.

5. Le projet individualisé

5.1. orientation / affectation – les critères

Critères :

L'UPI s'adresse à des élèves porteurs d'un handicap mental léger, âgés de 16 à 19 ans, ne relevant pas d'un établissement spécialisé, mais dont l'état de santé ne permet plus une scolarisation dans le cadre d'une intégration individuelle

Les élèves devront posséder une maîtrise suffisante des compétences scolaires leur permettant de suivre les enseignements dispensés au lycée.

Orientation / affectation

L'orientation en UPI (ou la réorientation) est effectuée par la CDA qui procède à l'affectation.

L'intervention de la CDA est requise pour les demandes de prise en charge par un SESSAD ou un établissement spécialisé. La saisine est engagée par les parents ou les personnes ayant la charge effective de l'élève.

Le dossier devra faire apparaître les choix professionnels classés dans un ordre de préférence. Le médecin scolaire attestera de **l'aptitude à travailler sur machine** (en fonction des choix professionnels).

L'orientation est révisée annuellement.

5.2. le projet individualisé

L'accueil dans une UPI se fait sur la base d'un **projet individualisé d'intégration**. Ce projet est élaboré à partir de l'identification des besoins et des potentialités de l'élève. Il définit des objectifs adaptés, prévoit les intégrations en classe ordinaire et la mise en œuvre des actions spécifiques nécessaires et précise les conditions pour une évaluation régulière des actions engagées.

Chaque projet individualisé est élaboré, sous la responsabilité du chef d'établissement d'accueil et, le cas échéant, du responsable du service qui assure l'accompagnement éducatif, rééducatif ou thérapeutique, dans un cadre qui associe:

- l'élève et ses parents
- l'enseignant chargé de la coordination de l'UPI
- les enseignants intervenant auprès des élèves
- les personnels de l'établissement ou du service spécialisé chargé de l'accompagnement (ou les personnels médicaux ou paramédicaux exerçant en libéral)
- le médecin de l'éducation nationale chargé d'assurer, en liaison avec l'infirmière, le suivi médical dans l'établissement, en collaboration étroite avec les services ou professionnels extérieurs chargés des rééducations ou des soins
- le conseiller d'orientation - psychologue qui participe à la construction de son projet de formation scolaire ou professionnelle
- la CDA qui s'assure de la révision périodique du projet au vu des bilans qui lui sont transmis

Les projets individualisés seront adressés à la CDA, au début du mois de janvier 2008.

M. Muller, l'enseignant ayant suivi une formation spécifique (2CA-SH) exerçant auprès de ces élèves est chargé de la coordination des projets individualisés. Le chef d'établissement est responsable de leur mise en œuvre dans le cadre de l'établissement scolaire. S'il constate une difficulté dans la situation de l'élève ou des dysfonctionnements dans l'intervention des différents partenaires, il saisit la commission qui a procédé à l'orientation.

Le chef d'établissement adressera à la CDA un bilan annuel du suivi de chaque élève.

5.3. une maquette d'emploi du temps

	Ateliers (i)	Cours (i)	Cours UPI	Accompagnement SESSAD	Total hebdomadaire
Heures	12	6	8	4	30

(i) en intégration individuelle

Remarques :

- l'emploi du temps ci-dessus est donné à titre indicatif, il est personnalisé dans le projet individualisé de chaque élève
- intégration individuelle: l'élève handicapé assiste à un enseignement adapté, dispensé dans le cadre d'une formation qualifiante
- les périodes de stage sont intégrées à cet emploi du temps, les durées sont modulées en fonction des élèves et des formations

6. les moyens

6.1. les moyens matériels et financiers

- une **salle de classe** équipée (meubler scolaire, équipement en matériel didactique et informatique, casiers de rangements individuels)
- les **crédits** d'équipement et de fonctionnement du dispositif
- **les heures supplémentaires de coordination - synthèse (HSE)**, non encore chiffrées [estimation: env. 10 heures hebdomadaires].

6.2. les ressources humaines

- les enseignants du lycée professionnel
- les personnels du SESSAD pour l'accompagnement éducatif et thérapeutique

Demande de l'établissement:

- un enseignant titulaire du 2 CA-SH* (M. Muller en l'occurrence) pour la coordination de l'UPI.
- un assistant d'éducation (AVS-co)** à temps plein chargé de faciliter l'intégration dans la vie scolaire du lycée et de l'aide aux apprentissages
- les moyens habituellement consacrés aux UPI (2 heures de synthèse pour l'enseignant en HSA ainsi que les heures prévues pour rémunérer les enseignants lors des immersions en atelier)
- (*) *certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap*
** *auxiliaire de vie scolaire collectif*

6.3. la formation des personnels

- Une formation d'adaptation à l'emploi sous la forme de FIL (formation d'initiative locale) est à prévoir pour l'année 2007/2008
- Des découvertes des lieux accueillant des personnes en situation de handicap (IME, FAS, CAT, Foyer le Rennweg) sont prévues

7.L'évaluation

Elle se fera dans le cadre du projet d'établissement.

Le suivi et l'évaluation des apprenants seront réalisés par l'intermédiaire d'un portefeuille de compétences individualisé pour chaque élève (à créer).